

Vendredi 22 mai 2020



Destinataires : Clubs membres

De : Gymnastique Québec

Sujet : Statut des couvertures d'assurances

Bonjour à tous,

Plusieurs questionnements sont soulevés actuellement au sein des clubs quant aux couvertures d'assurance applicables en période de pandémie et en vue de la reprise des activités.

La présente vise à faire le point sur la situation.

1. D'abord, il est important de mentionner que la police d'assurance responsabilité civile générale, dont la période de couverture est du 1^{er} décembre au 30 novembre de chaque année, est, et a toujours été en vigueur, même depuis le début de la pandémie. Il en est de même pour la police d'assurance des administrateurs et dirigeants dont la période de couverture est du 1^{er} octobre au 30 septembre.

Il n'y a eu aucun arrêt ou suspension des protections d'assurance par l'assureur. Ce sont plutôt les activités de notre fédération qui sont encore en suspens, car prohibées par les autorités gouvernementales. L'assureur considérera ces activités couvertes, sans autre avis, au fur et à mesure que les prohibitions seront levées par le gouvernement.

2. Il va de soi que toutes les règles sanitaires et consignes exigées par les autorités gouvernementales, de même que toutes les règles de sécurité et autres de la fédération, doivent être respectées lors de la reprise des activités.
3. Un membre d'un club est couvert lorsqu'il pratique l'activité visée par la fédération, dans un cadre « organisé ». Par exemple, avec son équipe et sous la supervision son entraîneur, selon un horaire prévu, sur les lieux approuvés par la fédération, donc dans vos gymnases.
4. Il est de la responsabilité de GymQC de vous informer régulièrement quant au statut de nos activités. Lorsqu'il y aura reprise, partielle ou totale, des activités, GymQC devra le préciser clairement aux membres, et réitérer les règles et consignes qui doivent être suivies.
5. Les gens qui pratiquent une activité à l'extérieur du cadre organisé d'un club sont généralement couverts par leur assurance résidentielle, puisqu'il s'agit d'un passe-temps (sous réserve de certaines activités qui peuvent être spécifiquement exclues par l'assureur résidentiel).

6. Actuellement, seule la pratique libre individuelle ou à deux, exercée dans un cadre non organisé, est permise par les autorités gouvernementales. Or, et depuis l'entrée en vigueur du programme d'assurance, la pratique libre (ou la pratique récréative autonome) n'est pas couverte par l'assurance responsabilité.

Dans un souci d'être proactif face aux dangers associés à la pandémie, et afin d'en limiter les risques, **nous demandons à tous les clubs de faire signer, à chaque athlète ou parent, un document intitulé « Reconnaissance de risque » disponible en pièce jointe.** Le document contient également un engagement du participant de s'abstenir de participer aux activités s'il démontre des symptômes liés au COVID-19. Cette pratique est maintenant appliquée par plusieurs fédérations nationales. Essentiellement, **en signant un tel document, le participant reconnaît que malgré toutes les précautions prises par l'organisme, les risques de contracter le COVID-19 demeurent.**

N'hésitez pas à communiquer avec GymQC pour toute question relative à la présente.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, reading "Serge Castonguay". The signature is written in a cursive style with a large, sweeping flourish at the end.

Serge Castonguay
Directeur général
Gymnastique Québec